



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER



www.assemblee-afe.fr

RAPPORT SUR LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES pour les Français résidant en Europe

Rapport confié par
Monsieur le ministre Edouard COURTIAL
Secrétaire d'État aux Français de l'étranger



SOMMAIRE

Adde parvum parvo magnus acervus erit.

Ajoutes peu à peu et tu auras beaucoup / Petit à petit l'oiseau fait son nid.

Préambule

Rapport

- I. Accessibilité aux services consulaires
- II. Documents d'identité
- III. Documents administratifs au niveau européen
- IV. Retraite et pension de réversion
- V. Conventions de non double imposition
- VI. Accès à la législation
- VII. Consuls honoraires non français

Témoignages

Remerciements

Personnes ayant participé à la réflexion en amont

Liste des membres de la commission

Annexe

Questionnaire

Au terme de cette étude, nous voulons saluer la volonté commune des agents de l'État, des élus et des bénévoles associatifs qui œuvrent pour aider nos compatriotes à effectuer leurs démarches administratives dans les meilleures conditions possibles.

PRÉAMBULE

En décembre 2011, M. le ministre Edouard COURTIAL, Secrétaire d'État aux Français de l'étranger, a demandé à la commission de l'Union européenne de notre assemblée de lui remettre un rapport faisant émerger les problématiques rencontrées par les Français résidant en Europe et proposant des solutions.

À cette fin, nous avons consulté tous les conseillers élus d'une circonscription sise en Europe et, à l'initiative de ces derniers, quelques autres partenaires issus du monde associatif et consulaire. Le rapport a été élaboré en fonction des réponses à un questionnaire (annexe) élaboré par la commission, et d'entretiens avec des personnes concernées par l'expatriation.

RAPPORT

Monsieur le Ministre,

Le nombre de nos compatriotes inscrits au registre des Français établis hors de France ayant progressé de 30% en cinq ans, sans que les moyens humains ne croissent au même rythme, il s'avère nécessaire d'adapter la relation de l'administration consulaire avec le client-citoyen aux progrès qu'offre l'ère de l'internet. En conséquence, nous avons basé notre réflexion en tenant compte, d'une part, des mesures qui permettraient un gain de temps pour l'un et l'autre et, d'autre part, de la rationalisation des actes.

Ainsi libérés de travaux chronophages, les agents auraient la disponibilité nécessaire pour se consacrer à l'accueil.

I. Accessibilité aux services consulaires

Constat

Une situation allant en s'accroissant est que nos compatriotes possédant également la nationalité de leur pays de résidence ne renouvellent pas leurs documents d'identité. La raison principale évoquée a trait au manque de facilités offertes.

L'élément essentiel manquant dans notre société occidentale, en terme d'organisation, est le temps. À l'heure de l'Internet qui relie les uns et les autres en tout temps, plusieurs démarches administratives sont aujourd'hui considérées comme chronophages. Elles devraient pouvoir être effectuées sans avoir à se déplacer et directement auprès du service central concerné.

L'utilité de soulager l'administration de traitements inutiles de dossiers s'avère nécessaire. Cela permettrait aussi aux agents du consulat de se consacrer à l'étude des dossiers complexes et à l'accueil des administrés ayant une démarche particulière à accomplir.

Nos compatriotes butent souvent sur des serveurs injoignables pour raison technique. Cela entraîne des plaintes d'usagers mécontents que les agents doivent traiter.

Nos compatriotes éprouvent souvent des difficultés à se rendre au consulat aux heures ouvrables. Ils souhaitent en conséquence des horaires plus souples.

Les tournées consulaires sont très appréciées par nos compatriotes. Elles trouveront la pleine mesure de leur efficacité lorsque les consulats seront tous pourvus de « DR Mobiles* ». Ce service permettra aux usagers d'éviter des déplacements et les frais inhérents. Afin de développer le nombre de tournées consulaires, une participation aux coûts qu'elles engendrent pourrait être répercutée sur les frais de dossiers.

Pour éviter la double comparution lors du retrait d'un passeport, la remise sécurisée d'un document peut prendre une autre forme que celle de la remise en main propre. Des sociétés fiables travaillent sur ce marché. Le document pourrait, à titre d'exemple, être envoyé directement au titulaire depuis le service émetteur du passeport et délivré à la lecture d'un code barre remis lors de la demande de passeport. La trace pourrait ainsi être suivie conjointement par l'administration consulaire et l'administré.

Afin que les administrés ne se déplacent pas avec des dossiers incomplets, un envoi préalable des pièces justificatives permettrait à l'administration de signaler la non conformité ou l'absence des documents.

Propositions

- **mettre en place un système informatique performant permettant aux services administratifs virtuels d'être joignables, notamment pour prendre rendez-vous**
- **envoyer des documents d'état-civil directement à Nantes via monconsulat.fr, une copie de l'enregistrement allant directement dans le dossier du consulat**
- **effectuer un maximum de démarches via internet, l'étude des dossiers étant faite en amont, les administrés ne se rendraient au consulat qu'à la demande de l'administration**
- **aménager des horaires d'accueil avec une « nocturne » ou une ouverture le samedi matin**
- **augmenter le nombre de tournées consulaires munies d'un « DR Mobile »**
- **éviter la double comparution lors de la remise d'un passeport grâce aux services d'un prestataire spécialisé dans la remise de documents sensibles**
- **favoriser l'envoi des pièces justificatives avant le rendez-vous, le client-citoyen n'étant convoqué qu'en cas de nécessité**

II. Documents d'identité

Constat

Les documents d'identité ayant une durée de validité de 10 ans, il faudrait inciter l'administré à renouveler les deux documents en même temps. Pour ce cas précis, le renouvellement anticipé d'un document devrait être autorisé.

* Dispositif de Recueil Mobile qui permet la prise d'empreintes

La déterritorialité de la demande d'établissement des passeports facilite cette démarche. Lors de la délivrance de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) cette même facilité doit être octroyée.

Selon l'art. 47 du Code Civil « *Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf...* ». Cependant force est de constater qu'il est souvent demandé d'attendre la transcription à l'Etat Civil français pour établir un autre acte.

Propositions

- **autoriser l'établissement conjoint du passeport et de la CNIE**
- **établir la déterritorialité des CNIE**
- **rappeler et généraliser l'application de l'art. 47 du Code Civil**

III. Documents administratifs au niveau européen

L'apostille, preuve de l'authenticité d'un document, a tendance à être supprimée au sein des Etats membres de l'Union européenne, les États se reconnaissant mutuellement leurs actes officiels. Cependant, dans leurs rapports avec les États tiers européens, l'apostille a toujours cours. Sa suppression progressive est source de difficultés.

En prenant exemple sur le Réseau Européen des Registres Testamentaires que peuvent consulter les notaires européens pour identifier le dernier testament rédigé, un Réseau Européen des Actes d'Etat Civil pourrait être créé. Les organismes d'Etat Civil seraient ainsi en mesure de prendre connaissance d'événements survenus à l'étranger/UE pour leurs ressortissants.

Propositions

- **veiller au maintien de l'apostille lorsqu'elle est exigée**
- **créer un Réseau Européen des Actes d'État Civil**

IV. La retraite et la pension de réversion

Constats

Prendre sa retraite est un moment souvent attendu mais émaillé de nombreuses contraintes administratives, accentuées pour les pensionnés résidant hors de France. Bien que les accords bilatéraux aient résolu quasiment toutes les difficultés, certaines persistent notamment en raison du manque de coordination entre les caisses de retraite françaises. Cette absence de coordination entraîne une obligation de prouver son existence auprès de chacune d'entre elles.

Par ailleurs, s'il est possible de faire remplir le certificat de vie par une autorité locale, certains formulaires ne sont pas adaptés du fait de leur unilinguisme. Les autorités étrangères refusent de signer un document dont elles ne maîtrisent pas la rédaction.

La difficulté de joindre sa caisse de retraite est amplifiée par l'éloignement. Le client-citoyen ne pouvant se rendre physiquement au bureau de la caisse, les seuls moyens d'échange restent pour lui les appels téléphoniques et les messages électroniques. Malheureusement ceux-ci restent très souvent sans réponse.

Nos compatriotes, pensionnés de l'Etat et non résidents en France, sont assujettis au paiement de la cotisation de la sécurité sociale. Cependant, l'obtention de la carte vitale est mal aisée.

Pour les pensionnés « multi-pays », la prise en compte des annuités ne tient pas compte de toutes les années travaillées. L'obligation de n'utiliser qu'une seule convention bilatérale pour la prise en compte des droits à la retraite, est un frein à l'expatriation. Pour ne pas pénaliser les cotisants lorsqu'ils feront valoir leurs droits, l'assouplissement des règlements européens permettrait de comptabiliser toutes les années travaillées.

La demande de pension de réversion est une démarche longue et difficile qui suppose la collecte et la communication à l'administration de nombreuses pièces justificatives. En dépit des textes clairs, la longueur des démarches, à laquelle s'ajoute parfois la lenteur de la CNAV, a pour conséquence un report du versement de la pension de réversion aux bénéficiaires. Le délai de traitement d'un dossier peut même excéder deux ans. Le médiateur a été saisi à plusieurs reprises à ce sujet, sans réponse de sa part. La garantie de l'ouverture des droits au 1^{er} jour du mois suivant le décès évitera de mettre les conjoints survivants dans une situation pécuniaire difficile. De plus, une difficulté supplémentaire s'ajoute lorsque le demandeur n'est pas francophone. Pour cela, le formulaire de demande multilingue a toute son importance.

Les Français rentrant en France éprouvent des difficultés à retrouver un système immédiat de protection sociale lorsqu'ils ne sont pas salariés. La CNAV a admis, à titre dérogatoire, que la couverture débute dès leur arrivée et non le premier jour du 4^{ème} mois de résidence effective en France. Une circulaire ministérielle officialiserait cette dérogation informelle.

Propositions

- **autorisation de produire des certificats de vie sur l'honneur par les pensionnés inscrits au registre des Français. En cas d'impossibilité :**
 - reconnaissance par toutes les caisses du certificat de vie délivré à une autre caisse,
 - harmonisation de la rédaction des certificats de vie entre les caisses,
 - rédaction multilingue des certificats de vie et des demandes de pension de réversion
- **établissement d'une liste des autorités habilitées à signer les certificats de vie**
- **mise en place d'une ligne téléphonique unique pour les appels provenant de l'étranger et accessible ainsi que d'une adresse électronique avec un engagement de réponse**
- **délivrance de la carte vitale aux pensionnés d'un régime français obligatoire**
- **assouplissement des règlements européens afin de permettre la prise en compte de toutes les annuités cotisées**
- **ouverture effective des droits de pension de réversion au premier jour du mois suivant le décès si le dépôt du dossier, respectant le délai des douze mois, est différé en raison du retard dans la transmission des documents d'État civil ou du traitement du dossier par la CNAV**

V. Conventions de non double imposition

Constat

Alors que les conventions fiscales de non double imposition déterminent l'Etat de fiscalisation des pensions de retraite, ces dernières peuvent être imposées partiellement par l'Etat de résidence.

Le règlement 883/2004 précise que le résident est exonéré de l'obligation de s'affilier à une caisse locale si ses revenus sont de source étrangère. Cependant un dysfonctionnement peut se produire lorsque deux retraites sont versées au titre d'activités réalisées dans des Etats différents.

Proposition

dénoncer le non respect des conventions bilatérales et des règlements européens

VI. Accès à la législation

Constat

Il est très difficile de connaître la législation en vigueur entre la France et l'Etat de résidence. Lorsque le citoyen a connaissance qu'un accord existe il peut en trouver la teneur. La difficulté est lorsqu'il ne sait pas que l'accord a été conclu même si « *Nul n'est censé ignorer la loi* ». Un accès simple à la législation et des informations sur les questions les plus courantes que se posent nos compatriotes faciliteraient leurs démarches tout en évitant les recherches auprès de divers organismes. Les sites des ambassades ou des consulats devraient être le support adéquat pour la diffusion de tous les accords en cours valables entre la France/l'Europe et l'Etat concerné.

Proposition

créer un espace « législation » sur les sites des ambassades complétés d'une « foire aux questions » les plus courantes sur le social, l'éducation et la fiscalité

VII. Consuls honoraires non français

Constat

Les consuls honoraires jouent un grand rôle pour répondre aux sollicitations de nos compatriotes et faciliter leur expatriation. Au même titre, ceux d'entre eux qui n'ont pas la nationalité française sont enclins à le faire. Sans leur donner des attributions régaliennes, dans la mesure où l'Etat français met toute sa confiance en eux, ils devraient être autorisés à accomplir certaines démarches de proximité. Transmettre des actes, signer des certificats de vie sont des missions qui pourraient leur être confiées au bénéfice de nos compatriotes éloignés d'un consulat. Les mêmes missions devraient être attribuées aux consulats à gestion simplifiée.

Proposition

élargir les attributions des consuls honoraires en les autorisant à remettre des documents d'identité, transmettre des actes, signer des certificats de vie et des procurations

T É M O I G N A G E S

À la recherche du respect de la réglementation européenne... (Autriche)

Taux de cotisation de la couverture maladie calculé sur la pension française

Dès que le pensionné français reçoit une retraite autrichienne, même symbolique, il est soumis à l'obligation de souscrire une couverture maladie locale sur la base des pensions cumulées française et autrichienne. Taux de 8%.

À la recherche du respect de la convention fiscale... (Danemark)

Conséquence de la dénonciation unilatérale de la convention fiscale

Le Danemark a notifié à la France par note diplomatique du 10 juin 2008 sa décision de mettre fin à la convention fiscale franco-danoise du 8 février 1957. Cette dénonciation a pris effet au 1er janvier 2009.

L' instruction de la Direction générale des finances publiques ayant pour objet de préciser les conséquences de cette dénonciation et d'apporter des solutions visant à atténuer les éventuels frottements fiscaux susceptibles d'en résulter a été publiée au Bulletin officiel des impôts du 2 août 2010.

Ce vide juridique est un frein au développement des échanges économiques franco-danois et stigmatisent les retraités européens percevant des retraites danoises et qui souhaitent retourner ou s'installer en France.

Il est urgent de rétablir une convention entre les deux pays.

À la recherche d'une bonne interprétation.... (Espagne)

Validité du permis de conduire

L'interprétation par les autorités administratives espagnoles des règlements européens concernant la validité des permis de conduire délivrés dans un autre pays d'Europe, est contradictoire avec des décisions du "Tribunal (cour) suprême" espagnol ce qui laisse perplexes les détenteurs de permis européens non espagnols.

À la recherche du temps perdu... (Grande-Bretagne)

Transcription du message électronique d'une compatriote en date du 14 février 2012

« Bien que j'aurais souhaité prendre contact pour des motifs un peu plus intéressants ou politiques, je vous écris simplement parce que je suis exacerbee par les restrictions du service du consulat de Londres. Je souhaite prendre rendez-vous avec le consulat pour renouveler mon passeport et seul trois dates me sont proposées à la fin mars!

Je réside dans l'Essex, le trajet jusqu'à South Kensington m'est non seulement coûteux, mais il me prend environ deux heures, ajoutez les horaires des écoles des enfants et mon travail etc... il me semble que le service est loin d'être suffisant. Je ne comprends pas pourquoi ce service ne peut être accessible par courrier et s'il ne peut l'être le nombre d'employés me paraît largement insuffisant. La plupart des citoyens français peuvent se rendre facilement à leur mairie pour faire une demande sans prendre rendez-vous.

Il me semble que c'est votre rôle de demander auprès du ministère des affaires étrangères plus de moyens et j'aimerais savoir quelles démarches vous entreprenez à cet égard. »

À la recherche de quoi vivre... (Grèce)

Allocations sociales non versées

Les personnes qui ne peuvent plus prétendre aux allocations du CCPAS – l'État de résidence devant subvenir aux besoins – rencontrent des difficultés en terme de délai pour obtenir des réponses de l'OGA (organisme en charge de l'allocation minimum vieillesse) ou PRONIA (organisme en charge de l'allocation adulte handicapé). Les difficultés sont dues à l'organisation de l'administration grecque (trop de hiérarchie) La crise économique très sévère qui frappe le pays a un effet amplificateur sur ce problème qui a toujours existé.

À la recherche de reconnaissance... (Suède)

Reconnaissance de diplômés

Demande de reconnaissance du baccalauréat OIB (Option Internationale du Baccalauréat) pour que les élèves du lycée français de Stockholm puissent obtenir une place à l'université en Suède sur la base de cet examen. À l'heure actuelle, le lycée français de Stockholm n'a pas le droit d'émettre le "gymnasiexamen", indispensable pour rentrer à l'université. Nous attendons la décision du Ministère de l'éducation suédoise.

À la recherche de la législation... (Suisse)

Transcription du message électronique d'une compatriote en date du 3 mars 2012

« Je ne sais si vous avez la possibilité de m'aider pour le cas de figure suivant:

A la fin de ma carrière dans le cadre des Nations Unies, j'ai eu un "burn-out" et ai été en congé de maladie durant un certain temps et me suis retrouvée à la retraite anticipée en 2009.

Dans le cadre de mon travail aux Nations Unies nous étions exonérés de payer des impôts, le montant des impôts étant prélevé à la base pour le Gouvernement d'origine.

Lorsque j'étais en congé maladie j'ai perçu deux montants;:

moitié pension - moitié complément de salaire durant quelques mois de 2009 à 2010. Ce second montant étant versé par une caisse d'assurance pour laquelle je cotisais dans le cadre de mon travail .

Lorsque je me suis retrouvée en retraite anticipée j'ai tout d'abord été imposée par le gouvernement suisse sur la totalité des deux versements puis ils ont jugé qu'ils avaient fait une erreur de m'avoir imposée sur le montant de l'assurance et m'ont remboursé des trop-perçus.

Mais maintenant je reçois un nouveau courrier du département des Finances m'informant que :

"les rentes versées par une caisse de prévoyance professionnelle sont imposables conformément à l'article 25 al. 1 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP). Par ailleurs, étant au bénéfice d'un permis C depuis février 2009 vous ne pouvez plus prétendre à une exemption depuis cette date."

Ce département me propose de recourir contre cette décision sur réclamation auprès du Tribunal Administratif dans les 30 jours à compter de la notification (23 Février 2012) que j'ai reçue le 02/03/2012.

J'aurais aimé savoir quels sont mes droits dans ce contexte (imposition ou non sur une assurance perte de salaire octroyée par les Nations Unies par une assurance pour laquelle les employés des Nations Unies ont la possibilité de cotiser durant leur activité); Pourriez-vous et auriez-vous l'amabilité de me diriger vers la bonne personne ou le bon service qui aurait les éléments de réponse?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande. »

REMERCIEMENTS

Je remercie tout particulièrement Jean-Pierre Villaescusa, président, Claude Chapat, vice-président et Michel Chaussemy, secrétaire, pour leur aide précieuse apportée dans la recherche des informations.

Je remercie également pour m'avoir fait part de leur connaissance du dossier

Antonelli-Rössner Michèle, présidente de l'UFE Vienne
Barrault Étienne, consul honoraire, Suisse
Coccoli Daniel, conseiller AFE, Grande-Bretagne
Dautriche Véronique, Vienne-Accueil
Etlicher Cédric, conseiller AFE, Russie
Faveau Corinne, consul adjoint
Grillo Patricia, conseiller AFE, Belgique
Lacombe Michel, président UFE Slovaquie
Le Gleut Ronan, président de l'UFE Berlin, Allemagne
Le Breton Tanguy, conseiller AFE, Pays-Bas
Loiseau Philippe, conseiller AFE, Allemagne
Monseu-Ducarme Anne, conseiller AFE, Belgique
Mompert Alain, président de l'UFE Gdynia, Pologne
Sarrazin Louis, Conseiller AFE, Vienne
Seingry Georges-Francis, Conseiller AFE, Belgique

MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

Président : M. Jean-Pierre VILLAESCUSA

Rapporteur général : Mme Claudine SCHMID

Vice-Présidents :
M. Claude CHAPAT
M Pierre OLIVIERO

Secrétaire : M. Michel CHAUSSEMY

M.	BEAUCHESNE Jean-Pierre	M.	MOSER Georges
Mme	CARON Marie-José	Mme	MULLER Nelly
M.	CHAPAT Claude	M.	NESINS Jean-Michel
M.	CHAUSSEMY MICHEL	M.	OLIVIERO Pierre
M.	COCCOLI Daniel	Mme	OPPETIT Anne
M.	FARBIAZ Patrick	Mme	PRIPP Nadine
Mme	GUILLET Anne-Catherine	Mme	RAYER Elisabeth
M.	GRUNEWALD Jacquot	Mme	RIOUX Catherine
M.	HUSS Francis	Mme	SCHMID Claudine
M.	LANGLET Jean-Marie	Mme	SPARROW Marie-Claire
M.	LAURENT Alexandre	M.	VALES Alain
Mme	MERLINO Danielle	M.	VILLAESCUSA Jean-Pierre
Mme	MONSEU DUCARME Anne	M.	YUNG Richard

ANNEXE

Questionnaire
Simplifications administratives
Janvier 2012

I. Relations avec les postes consulaires

1. Quelles propositions faites-vous pour

améliorer ou simplifier l'accueil aux guichets

.....

améliorer les conditions de travail et la formation du personnel

.....

adapter les horaires

.....

2. Selon les possibilités matérielles, des permanences le samedi pour effectuer certaines démarches, à l'instar de celles des mairies, seraient-elles nécessaires ?

Oui () Non ()

.....

3. Y a-t-il une réelle demande ou un réel besoin d'augmenter la fréquence des tournées consulaires et leur développement à d'autres régions ?

Oui () Non ()

.....

4. Autres

.....

II. Documents d'identité

1. Considérez-vous que l'établissement d'un passeport et d'une carte d'identité européens, identiques pour tous les européens, mentionnant uniquement la/les nationalités(s), simplifierait les démarches

Oui () Non ()

Au cas où un tel document d'identité (passeport/CNI) existerait, la possibilité

a) au sein de l'UE, de se rendre auprès des autorités locales pour s'en faire délivrer un serait-elle un atout ?

Oui () Non ()

.....

b) pour les résidents dans un État hors UE, de se rendre dans un consulat des 26 autres États-membres pour faire établir le document d'identité serait-elle un atout ?

Oui () Non ()

-
2. Quel est votre avis sur la reconnaissance par nos consulats des documents d'état civil locaux pour établir des documents français, sans attendre la transcription de l'acte par les services du MAEE à Nantes ?
.....

3. Le coût d'un « DR Mobile », Dispositif de Recueil destiné à recueillir les empreintes digitales et à traiter les demandes de passeports et de CNI électroniques (si la loi en cours d'examen au parlement est votée), vaut-il l'investissement dans votre circonscription ?
Oui () Non ()
.....

4. Autres
.....

III. Actes d'état civil

1. Que pensez-vous de la création, au sein de l'UE des 27, d'un fichier centralisateur européen des actes d'état civil (par ex. pour la transmission automatique des naissances / adoptions / mariages / divorces / décès à l'état d'origine)
.....

2. Autres
.....

IV. Actes notariés

1. Au sein de l'UE des 27, la disparition de la fonction notariale consulaire a-t-elle eu des incidences ?
Oui () Non ()
.....

2. Autres
.....

V. Permis de conduire

1. Avez-vous une remarque particulière à formuler sur la reconnaissance ou l'échange des permis de conduire ?
Oui () Non ()
.....

2. Autres
.....

VI. Pension / Retraite

1. Observez-vous des démarches particulièrement lourdes à effectuer pour l'obtention de la pension (retraite) française et des complémentaires ?
.....

Oui () Non ()
.....

2. Quelles propositions faites-vous pour harmoniser la délivrance des certificats de vie ?
.....

3. Nos compatriotes rencontrent-ils des contraintes particulières à faire signer leur certificat de vie par les autorités locales ?

Oui () Non ()

.....

4. Hors UE 27, y aurait-il plus de facilités à faire signer le certificat de vie par une autorité consulaire d'un état membre que par les autorités locales ?

Oui () Non ()

.....

5. Êtes-vous témoin de cas dans lesquels des obstacles existent pour les pensions de reversion ?

Oui () Non ()

.....

6. Autres

.....

VII. Sécurité Sociale

1. Votre pays UE 27 de résidence impose-t-il une seconde cotisation aux affiliés à la SS française ? Si oui depuis quand et à quel motif ?

Oui () Non ()

.....

2. Autres

.....

VIII. Accès à la législation

1. Jugez-vous nécessaire que dans chaque poste diplomatique ou consulaire un agent soit formé à la législation locale en matière sociale, scolaire et fiscale ?

Oui () Non ()

.....

2. La mise à disposition en France d'un référent à même de répondre aux questions sur la législation européenne a-t-elle déjà fait défaut ?

Oui () Non ()

.....

3. Autres

.....

IX. Fiscalité

1. Êtes-vous témoin de problèmes liés à une double imposition ?

Oui () Non ()

.....

2. Autres

.....

X. Élections

1. L'établissement des procurations pose-t-il une difficulté particulière ?

Oui () Non ()

.....

2. Autres

.....

XI. Consuls honoraires

1. Les consuls honoraires non français devraient-ils être autorisés à transmettre des documents et à signer des certificats de vie ?

Oui () Non ()

.....

2. Autres

.....

XII. Récupération de documents par l'administration consulaire

1. Au sujet de l'accélération et de la généralisation de la procédure permettant aux services consulaires de se procurer des documents administratifs en lieu et place des administrés, grâce à une interconnexion entre les ministères (par ex. délivrance d'attestation de la CAF ou de déclaration d'impôts pour les bourses), avez-vous été confrontés à des refus de demandes d'actes directement par les autorités consulaires ?

Oui () Non ()

.....

2. Autres

.....

XIII. Rapport avec les administrations françaises

1. Quelles sont vos suggestions d'amélioration en matière de gestion électronique ?

.....

2. Autres

.....

XIV. Enseignement

1. Les dossiers de demande de *prise en charge* sont-ils satisfaisants sur le plan administratif ?

Oui () Non ()

.....

2. Les demandes d'attribution des bourses scolaires pourraient-elles être simplifiées ?

Oui () Non ()

.....

3. Autres

.....

XIV. Autres propositions